



## Démarches à effectuer lors de l'organisation d'un spectacle\*

### - SI VOUS ORGANISEZ MOINS DE SEPT SPECTACLES PAR AN :

Il faut adresser le formulaire téléchargeable ci-après à la Direction régionale des affaires culturelles de votre région (DRAC) :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31297>

Ce formulaire permet à tout organisme dont l'activité principale n'est pas l'organisation de spectacle d'effectuer la déclaration obligatoire, au moins 1 mois avant la première représentation, à la Drac du lieu de la représentation.

Vous pouvez déclarer en une fois une série de représentations.

### - SI VOUS ORGANISEZ PLUS DE SIX SPECTACLES PAR AN :

Il faut demander votre licence d'entrepreneur de spectacles.

Licence 1 : Les représentations ont lieu dans vos locaux ? Vous êtes exploitant de lieu de spectacle.

Licence 2 : Vous employez les artistes, et le cas échéant les techniciens du spectacle ? Vous êtes producteur.

Licence 3 : Vous accueillez le public, assurez sa sécurité, et le cas échéant gérez la billetterie ? Vous êtes diffuseur.

A chacune de ces activités sa licence, gratuite, d'entrepreneur de spectacle. Les trois licences peuvent être demandées en une fois, sur le même formulaire, sans formalité supplémentaire.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14003>

En tant qu'exploitant de lieu de spectacle, vous devrez justifier de la présence dans votre entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles, ou avoir vous-même suivi une formation à la sécurité des spectacles.

Et pour toute question concernant votre responsabilité en tant qu'employeur d'artistes du spectacle, consultez le Guide des obligations sociales.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Theatre-spectacles/Actualites/Guide-des-obligations-sociales-du-spectacle-vivant-et-enregistre>

\*Sources du Ministère de la Culture, DGCA, Bureau de l'emploi du spectacle vivant – Mars 2016